



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 7 SEPTEMBRE

Le 7 septembre 2020, à 19 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON, Mme Ariane ARISTARQUE donne pouvoir à M. Yves ROBIN, le Maire

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 10 juillet 2020.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

1. Formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

(pour exemple) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Après avis de la commission des finances du 3 septembre 2020, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte la proposition du Maire**
- **Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 400 €.**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

2. Convention RASED

Madame Sandrine HENRY, 3^{ème} Adjointe à la Jeunesse et aux Sports rappelle ce qu'est un dispositif de prévention d'aide aux élèves de l'enseignement du 1^{er} degré présentant des difficultés d'apprentissage et/ou d'adaptation à l'école. Son objectif est de permettre le maintien ou le retour des élèves en difficultés dans un cursus ordinaire de scolarisation grâce à l'intervention d'enseignants spécialisés et de psychologues.

Pour le secteur du Pays d'Iroise, la Ville de Saint-Renan accueille et gère le fonctionnement du RASED porté par l'Education Nationale au niveau local. La Ville de Saint-Renan propose la mise en place d'une convention avec les Communes intéressées pour collecter les financements et assurer la pérennité du RASED sur le territoire du Pays d'Iroise.

Le montant de la participation de la Commune de Porspoder au RASED basé à Saint-Renan s'élève à 1 € par élève par an, soit 86 € au titre de l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la convention RASED entre la Commune de Porspoder et la Ville de Saint-Renan pour une durée de 3 ans ;**
- **Autorise le Maire à verser, annuellement et pour la durée de la présente convention, la participation communale selon le mode de calcul présenté ci-dessus.**

3. Vente d'un terrain au Pays D'Iroise Communauté pour l'implantation d'un poste de relevage rue du Cosquer

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que le pays d'Iroise communautaire a effectué des travaux de renouvellement et de sécurisation sur le poste de relevage situé rue du Cosquer.

Cette parcelle N° 1055 section A d'environ 605 m², est une propriété privé de la commune.

Afin de régulariser la situation le Pays d'Iroise Communauté souhaite acquérir cette parcelle à titre onéreux pour un prix de 50cts/€ le m² soit 302.50 €. L'acte sera effectué par le Centre de Gestion du Finistère.

Par ailleurs, le Pays d'Iroise Communauté souhaite nous proposer une indemnité liée à l'occupation anticipée du terrain avant acquisition définitive pour un montant de 50 cts / € le m² soit 302.50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition d'achat par le Pays d'Iroise Communauté la parcelle n°1055 section A au prix de 50 cts/m² soit 302.50 € ;**
- **Accepte la proposition d'indemnité pour un montant de 50 cts/€ /m² soit 302.5€ ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire.**

4. Nomination membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément à la note du directeur des services fiscaux, il convient de procéder à la nomination d'une liste de candidats pour faire partie de la commission communale des impôts directs. Sur les douze commissaires titulaires et les douze commissaires suppléants présentés, 6 seront retenus pour chaque catégorie par les services fiscaux.

Monsieur le Maire propose que la liste soit ainsi constituée :

Titulaires	Suppléants
- LE DALL Alain	- BARGAIN Alain
- COUVREUR Brigitte	- LANNUZEL Franck
- BASCOULES Jacques	- COLIN Joel
- BRETON Daniel	- DEHEDIN Philippe
- LE DUFF Guy	- LE HIR Thierry
- LE HIR Pierre	- MAGUEUR Annaelle
- COMBES Manuel	- QUERE Jean
- HENRY Sandrine	- CHOSSE Serge
- CABON Florence	- MOREL VENNEGUES Josiane
- BROISE Anne Marie	- LAGADEC Yvon
- CARPENTIER Madeleine	- GRAZIANA Louis
- HASCOET Marie	- BRIEND Patrick

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient la liste énoncée ci-dessus afin de constituer la commission communale des impôts directs.**

5. Subvention pour la création d'une association CAP à l'Ouest

Monsieur le Maire, présente le projet de subventions communales 2020 aux associations :

- **ASSOCIATIONS COMMUNALES LOISIRS ET CULTURE :**

CAP à l'ouest	300,00 €
---------------	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à l'attribution de la subvention pour la création de l'association « Cap à l'ouest » pour un montant de 300.00 €**

Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures quarante.



g